



Le 6 février 2003



Madame Claudette Journault  
Présidente de la commission d'enquête  
sur le projet d'aménagement d'un barrage  
à la décharge du lac Sergent  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :** Complément d'information demandé suite à la séance du 10 décembre 2002

Madame,

Lors de votre discussion avec M<sup>me</sup> Nicole Lacasse, vous nous avez demandé d'expliquer comment le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) accompagne le promoteur dans sa démarche d'autorisation de la construction d'un barrage. Pour répondre à cette interrogation, il importe de bien comprendre le mandat du CEHQ.

Le CEHQ a, parmi ses mandats, celui de veiller à l'administration et à l'application de la Loi sur la sécurité des barrages et à l'application de certaines dispositions de la Loi sur le régime des eaux. Il analyse les demandes d'autorisation, notamment de construction et de modification de structures de tous les barrages du Québec en vue d'assurer leur conformité aux normes de sécurité. Le CEHQ a également le mandat de fournir l'expertise en matière d'hydrologie et d'hydraulique pour le Ministère dans l'analyse des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et ses experts sont, quelquefois, appelés à témoigner en audience publique.

Il est établi dans la Loi sur le régime des eaux et la Loi sur la sécurité des barrages, que les études techniques requises pour l'autorisation d'un projet doivent être réalisées à la charge de l'initiateur du projet. Le rôle du CEHQ consiste à analyser, évaluer et délivrer les autorisations sur les plans technique et scientifique en regard des réglementations découlant de ces deux lois. Pour ce faire, le CEHQ accompagne le promoteur dans la réalisation de ses études afin de s'assurer qu'elles sont conformes sur les plans technique et méthodologique.

...2

Normalement, la construction d'un barrage de l'envergure du présent projet nécessite environ 100 heures de travail par les experts du CEHQ pour analyser et vérifier les aspects hydrologiques et hydrauliques et procéder aux autorisations en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et la Loi sur le régime des eaux. Or, l'analyse du présent projet a jusqu'ici nécessité plus de 200 heures de travail par le CEHQ pour l'analyse et la vérification de l'hydrologie, le calcul du laminage de la crue, le calcul du débit réservé, la vérification de la courbe de remous et la vérification de plans et devis préliminaires. Des spécialistes du centre ont rencontré le promoteur et ses consultants à plusieurs reprises dès le mois de janvier 2002 afin d'aider ce dernier à concevoir un barrage qui puisse répondre aux objectifs fixés. Lors de ces rencontres, le CEHQ a expliqué les méthodes à utiliser, a fourni au promoteur des études similaires et a produit des analyses statistiques d'un bassin versant similaire sur le plan hydrologique, le ruisseau Saint-Louis, afin de permettre une estimation plus précise des événements de crue et d'étiage.

Ces rencontres ont permis d'améliorer le concept du barrage, mais nous constatons que des questions restent toujours sans réponse afin de s'assurer que le concept répondra efficacement aux objectifs du projet notamment, la réduction des crues printanières. Le CEHQ se montre toujours disponible afin d'aider le promoteur à trouver une solution efficace pour réduire le niveau de crues printanières et également d'identifier les cotes d'inondation 0-20 ans et 20-100 ans à inscrire au schéma d'aménagement.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yves Rochon  
Chargé de projet